

Référence : C.N.304.2014.TREATIES-XXVII.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS
TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE LEUR
ÉLIMINATION

BÂLE, 22 MARS 1989

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE IX À LA CONVENTION ¹

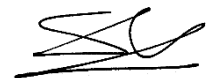
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Les amendements à l'Annexe IX ont pris effet le 27 mai 2014 pour toutes les Parties à la Convention, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 et au paragraphe 3 de l'article 18 qui stipulent :

« 2. c) À l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de l'envoi de la communication par le Dépositaire, l'annexe prend effet à l'égard de toutes les Parties à la présente Convention ou à tout protocole considéré qui n'ont pas soumis de notification conformément à l'alinéa b) ci-dessus.

3. La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur des amendements aux annexes à la présente Convention ou à tout protocole y relatif sont soumises à la même procédure que la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur des amendements à la Convention ou à tout Protocole y relatif. Les annexes et les amendements y relatifs tiennent dûment compte, entre autres, des considérations scientifiques et techniques pertinentes. »

Le 28 mai 2014



¹ Voir notification dépositaire C.N.965.2013.TREATIES-XXVII.3 (Rediffusée) du 26 novembre 2013 (Amendements à l'Annexe IX).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <http://treaties.un.org>.